**Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier**

**Accord-cadre**

**Travaux ponctuels préventifs et d'entretien**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant plein air, ciel, bâtiment, repère  Description générée automatiquement | Une image contenant bâtiment, plein air, ciel, architecture  Description générée automatiquement |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 05 : MAINTENANCE EXTINCTEURS – SECURITE INCENDIE** | Juin 2025 |
| VF |

**MAITRISE D'OUVRAGE**

DRAC Occitanie - CRMH de Montpellier - 5 Rue de la Salle l'Evêque - 34000 MONTPELLIER

MAJ Mme Sophie Omère, CRMH adjointe

M. René-Daniel Lamothe, ingénieur du patrimoine, Cellule travaux et marchés

**MAITRISE D'ŒUVRE**

DRAC Occitanie - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

MAJ Mme Sophie LOUBENS, Architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale Saint-Pierre, responsable unique de sécurité

Mme Sandrine Bertin, ingénieure du Patrimoine

**LOT 05 : MAINTENANCE EXTINCTEURS - SECURITE INCENDIE**

Sommaire

[00- GENERALITES 3](#_Toc195978849)

[OBJET DU CHANTIER 3](#_Toc195978850)

[CONNAISSANCE DES LIEUX 3](#_Toc195978851)

[PRESENTATION DES OFFRES 4](#_Toc195978852)

[PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE 4](#_Toc195978853)

[Documents graphiques à fournir en cas de travaux 4](#_Toc195978854)

[Avant tous travaux 4](#_Toc195978855)

[NORMES ET REGLEMENTS 5](#_Toc195978856)

[MARQUES ET MODELES 5](#_Toc195978857)

[SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER 5](#_Toc195978858)

[CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION 6](#_Toc195978859)

[CONSULTATION DES DOE 6](#_Toc195978860)

[VISITES DE CHANTIER 6](#_Toc195978861)

[PERMIS DE FEU 7](#_Toc195978862)

[SECURITE INCENDIE 7](#_Toc195978863)

[05- DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS 8](#_Toc195978864)

1. GENERALITES

## OBJET DU CHANTIER

La cathédrale St Pierre à Montpellier est classée au titre des monuments historiques, elle appartient à l’Etat, c’est un établissement de culte (type V de 2ième catégorie) qui accueille parfois des concerts. Elle est située Rue du Cardinal de Cabrières à 34000 MONTPELLIER.

La présente consultation concerne la réalisation de Travaux ponctuels préventifs et d'entretien.

Le présent marché comprend la réalisation de ces prestations sur une durée de 4 ans (voir CCAP).

Les prestations attendues par le présent lot concernent :

* La maintenance préventive systématique des extincteurs,
* La maintenance corrective des extincteurs,
* L’échange standard des extincteurs à CO2,
* La fourniture de rapports de vérification,
* La fourniture et pose d'extincteurs neufs,

## CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur se doit d'obtenir, lors de son offre, tous les renseignements nécessaires pour avoir une connaissance parfaite des lieux, de la nature et de la composition des travaux à réaliser.

Avant remise de son offre, l'Entreprise devra se rendre sur place afin de déterminer l'ampleur et la nature des installations. Les modalités de cette visite obligatoire sont précisées dans le règlement de la consultation.

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance des conditions d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des bâtiments existants, des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, etc.

Le centre-ville de Montpellier est piéton, l’accès en véhicule est réglementé, l’entreprise devra avoir demandé une autorisation d’accès au centre historique par le service Aire piétonne 04 34 88 76 90 au moins une semaine avant de venir ; [airepietonne@montpellier.fr](mailto:airepietonne@montpellier.fr) (fournir notamment la carte grise du véhicule qui sera utilisé et l’extrait KBis

## PRESENTATION DES OFFRES

L’ensemble des attendus concernant la présentation des offres est détaillé dans le règlement de la consultation.

La remise de l’offre implique l’accord du soumissionnaire sur toutes les directives, conditions et points particuliers du chantier. Seules les dérogations par ordre signé du maître d’ouvrage peuvent être apportées au présent CCTP.

## PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

es prestations à la charge du titulaire comprennent la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits, et toutes fournitures et prestations accessoires nécessaires pour assurer la maintenance des installations.

## Documents graphiques à fournir en cas de travaux

* Un mode opératoire d’intervention détaillant par zone les moyens mis en œuvre, le personnel, l’outillage, l’équipement, les modes de fixations utilisés, le matériel utilisé pour répondre au besoin de mise en discrétion des installations,
* Toutes autres pièces que l’entrepreneur jugera utiles à l’appui de son offre.

## Avant tous travaux

Le titulaire doit fournir pour accord, au Maître d’ouvrage et au Bureau de Contrôles le dossier d'exécution en deux exemplaires papier et un exemplaire disponible en ligne. Un avis lui sera retourné avec l'accord ou avec les modifications et précisions éventuelles demandés. Le dossier sera mis à jour en tenant compte des observations et délivré au Maître d'œuvre et au bureau de contrôles. Cet avis ne diminue en rien la responsabilité de l’entrepreneur qui reste pleine et entière. Le titulaire devra s’assurer par note de calcul qu’une sélectivité totale (amont

/aval) est garantie entre l’ensemble des protections.

En fin de travaux, le titulaire doit fournir, avant le jour de la réception des travaux en deux exemplaires papier et un exemplaire en ligne :

* les plans et schémas des installations réalisées au format pdf et au format autocad sur base des plans et schémas du DOE
* le procès-verbal d'essais,
* les fiches techniques et PV des matériels mis en œuvre.

L’ensemble du matériel devra être garanti par le ou les constructeurs pendant deux ans à la date de réception des travaux par le client.

## NORMES ET REGLEMENTS

L’ensemble de l’installation et des prestations devra être conforme aux textes réglementaires et normatifs en vigueur, notamment :

Le Code du Patrimoine et le Code de l’Urbanisme

* Le Code du travail, en particulier les dispositions relatives à la sécurité incendie et à la maintenance des équipements,
* Les normes françaises (NF) applicables aux équipements et à leur maintenance,
* La norme NF X 60-010 : Maintenance – Concepts et définitions des activités de maintenance,
* La norme NF S 61-922 : Activités de service relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes,
* La norme NF S 61-919 : Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs,
* Le Guide pour la maintenance des extincteurs mobiles élaboré par le Comité National du Matériel

d'Incendie et de Sécurité (CNMIS), reconnu par la réglementation française (cf. article 322-3.05 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP)

## MARQUES ET MODELES

Les spécifications techniques qui suivent devront être respectées pour les équipements des installations dues au titre du présent lot. Il est bien entendu que si dans le présent dossier une marque de matériel ou une référence est précisée, elle ne l'est que pour désigner le type d'appareil recherché comme critère de qualité et n'a aucun caractère impératif.

Le matériel de caractéristiques et de qualités équivalentes sera retenu en phase de réalisation. Dans tous les cas, les marques et types de matériels proposés devront recevoir l'approbation du maître d’œuvre.

## SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER

**Coordination avec la DRAC**

Le titulaire devra obtenir un accord écrit de l’Architecte des bâtiments de France avant toute opération pouvant dégrader la mise en sécurité de l’établissement (Coupure TGBT, circulation nacelles, installation de l’échafaudage, travaux nécessitant un permis de feu…).

**Coordination**

Le titulaire devra avoir un représentant à chaque réunion (synthèse, coordination, suivi de chantier) sur place ou autre, concernant la présente opération

## CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION

**Contrôle et essais des installations :**

L'Entrepreneur du présent lot doit être présent lors de la mise en service effective des installations; il assistera le personnel d'exploitation pour donner toutes les indications nécessaires à la bonne marche de l'installation.

**Réception :**

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de fournir une installation achevée, en parfait état de marche.

Avant la réception, l'installation sera contrôlée dans toute son étendue.

Le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour remédier aux défectuosités éventuelles et pour mettre son installation en conformité avec les documents du marché et les règles de l'art.

## VISITES DE CHANTIER

Le contrôleur technique est un personnel technique de la Drac Occitanie, site de Montpellier, qui représente le maître d’ouvrage ou le maître d’œuvre. Il est chargé de la mise en place, du suivi et de la réception des travaux d’entretien et de maintenance

L'intervention du contrôleur technique pendant l'exécution des travaux comporte autant de visites de chantier qu'il est nécessaire pour renseigner le Maître d’ouvrage sur le respect par l'entreprise des clauses concernant le calcul, le dessin des détails d'exécution, sur la qualité de l'exécution et les dispositions prises pour l'assurer, notamment lors des phases particulièrement importantes de celle-ci.

La présence du contrôleur sur le site ne pourra être inférieure à un rendez-vous de chantier par semaine. Le contrôleur technique réalisera également des visites inopinées.

La mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction a été normalement effectuée et qu'elle est appropriée au projet ; dans ce but, il doit notamment signaler au Maître d’ouvrage les essais qu'il estimerait nécessaires.

Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet.

Si ce responsable n'est pas l'agent visé à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il opère sous la responsabilité personnelle et par délégation de cet agent nommément désigné.

Le contrôleur, informé de la date à laquelle il sera procédé aux opérations préalables à la réception, fournit avant cette date au Maître d’ouvrage un rapport récapitulatif signalant en particulier ceux de ses avis qui n'ont pas été suivis d'effet. Il est tenu d'assister aux opérations préalables à la réception.

Durant la période de parfait achèvement qui suit la réception, le contrôleur continue à fournir ses avis comme ci-dessus ; à la fin de cette période, il établit un second rapport récapitulatif selon un plan identique au premier.

## PERMIS DE FEU

Le permis de feu est obligatoire pour tous les travaux utilisant une source de chaleur. Il devra être rempli et affiché sur le chantier visiblement.

Il ne pourra être accordé d’une manière générale et permanente, mais définira quotidiennement l’utilisation et la localisation de l’instrument de feu. **Des sanctions seront prises en cas de manquements graves.**

La fiche pratique détaillant précisément le processus et les attendus du ministère de la Culture est présente en annexe du DCE. Un modèle de permis feu est également annexé.

## SECURITE INCENDIE

Se reporter au P.G.C.S.P.S. du coordinateur.

Mise en place en nombre suffisant de moyens de première intervention contre l’incendie. Ces moyens devront être localisés sur le plan des installations communes et tiendront compte des besoins des autres entreprises intervenant sur le chantier.

Les entreprises devront obtenir un permis feu avant la réalisation de tous travaux par points chauds. Ce permis devra être signé par l’architecte. Toutes les opérations utilisant un chalumeau ou tout autre outil produisant une flamme, ne pourront avoir lieu que le matin et à la condition que l’après-midi soit travaillée par l’entreprise utilisant ces outils.

Le chantier devra préalablement être nettoyé, des protections seront disposées aux emplacements à risques. A côté de l’ouvrier, prévoir un aide muni d’un extincteur dont l’état de marche aura été au préalable vérifié.

L’extincteur est celui de l’entreprise, les extincteurs placés dans la cathédrale ne doivent pas être utilisés pour les chantiers.

## Horaires

Les jours et heures ouvrées sont fixés comme suit :

Il convient de ne pas gêner les visiteurs et les fidèles pendant les heures d’ouverture au public : 10h30-12h00 et 14h30-18h00, (horaires variables suivant disponibilité des accueillants) les messes quotidiennes commencent à 18h30.

Le titulaire doit maintenir en permanence le parfait état de marche et de performance du matériel et des installations. Il est donc responsable 24h/24, 365 jours par an, du bon fonctionnement des installations

## Accès à la cathédrale

L’accès à la cathédrale est soumis à des **procédures strictes de sécurité** :

* L’entrée s’effectue via un code d’accès à une boîte à clés.
* Une attestation de restitution de la clef doit être signée avant l’intervention avec des pénalités si perte
* La clef de chantier est mutualisée entre les diverses entreprises en charge des travaux d’entretien, de restauration et de maintenance (y compris cloches et chaudière), un mode de fonctionnement doit être défini en cas de coactivité sur le site de la cathédrale.
* Toute personne accédant au site doit obligatoirement signer le registre de sécurité mis à disposition à l’entrée.
* Aucun accès ne sera autorisé sans inscription préalable sur le planning des interventions validé par la MOE.

1. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

**CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le titulaire proposera un contrat de maintenance annuel sur l’ensemble des installations extincteurs et sécurité incendie.

Le contrat vaudra pour le titulaire, prise en charge des Biens à maintenir qui lui sont confiés « en l’état » à la mise en œuvre du Contrat après état des lieux contradictoire, qui précisera l’état de fonctionnement (performances, défaillance, vétusté, etc.).

Le titulaire déclare parfaitement connaître la constitution des locaux et la consistance des matériels et équipements dont il assure l'exploitation technique et la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables en pareille matière.

Le TITULAIRE du marché devra respecter la réglementation en vigueur et effectuer toutes ces interventions selon les textes législatifs et les règles de l’art.

Les prestations de maintenance confiées comprennent la main d’œuvre et les déplacements de toutes interventions de maintenance préventive et corrective jusqu’au niveau 3 inclus défini dans la norme AFNOR FD X 60-000.

**Les délais d’intervention souhaités sont les suivants :**

8 heures pendant les heures ouvrées

8 heures en astreinte

Le titulaire garantit ses prestations contre tout défaut d'exécution pendant une période de garantie contractuelle de 12 mois à compter de la date d'achèvement des prestations, avec ou sans réserve, résultant des documents transmis aux maître d’ouvrage ou aux utilisateurs.

Le titulaire s'oblige à reprendre toute exécution défectueuse ou à réparer et/ou remplacer des éléments de fourniture dont il est établi une non-conformité qui n'était pas apparente à la réception, ou dont la détérioration est le résultat de l'exécution défectueuse du titulaire.

Le titulaire s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses prestations de maintenance, d'astreinte et d'assistance conformément aux règles de l'art.

Le titulaire est responsable de tous dommages causés par son personnel dans l’établissement.

La responsabilité du titulaire sera engagée en cas d'inexécution totale ou partielle de ses prestations objet du présent contrat. Le titulaire devra être assurée pour sa responsabilité civile

professionnelle auprès d'une compagnie d’assurance pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Les matériels doivent être tenus en bon état de marche et seront régulièrement contrôlés ; ils devront rester ou être rendus conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Toutes précautions sont prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc. ne soit pas altéré par les opérations de maintenance.

Il est rigoureusement interdit au personnel du titulaire de manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et ne faisant pas l'objet des prestations du présent marché.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières et veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

Les qualifications requises en matière de sécurité des personnes (habilitation électrique, etc.) et en matière de travaux à risques environnementaux (fluides frigorigènes, produits toxiques, etc.),

* Les alarmes de sécurité,
* Le travail en hauteur,
* L'encombrement de passages,
* Les zones interdites,
* L'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des outils,
* L'utilisation des chaussures de sécurité
* La demande de permis et autorisations nécessaires en fonction du type de travaux effectués.

En outre, le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règles de sécurité propre à la cathédrale, au respect de l’ambiance de recueillement et au respect des offices.

D’intervenir sans planification hormis pour les opérations d’urgence.

Cette liste n'est pas limitative.

Horaires

Le titulaire doit maintenir en permanence le parfait état de marche et de performance du matériel et des installations. Il est donc responsable 24h/24, 365 jours par an, du bon fonctionnement des installations

**Etat des lieux**

A la prise d’effet du contrat, une visite sera effectuée par le Prestataire afin d’établir un état des lieux dans le mois suivant la date d’effet cette visite est incluse dans le montant forfaitaire du contrat.

A l’issue de cette visite, un rapport d’état des lieux sera rédigé par le Prestataire et validé par les deux contractants du présent contrat durant cette même période.

Le prestataire remettra également au Client dans le mois suivant le rapport d’état des lieux, une proposition de remise en état des équipements.

**Maintenance préventive (Maintenance)**

Les opérations de vérification sont effectuées conformément aux règlements en vigueur. Elles visent à contrôler la capacité du matériel à servir conformément à son usage.

Ces opérations sont effectuées une fois par an, par un technicien agréé par l’entreprise. Le délai entre deux vérifications ne devra pas être supérieur à 13 mois et inférieur à 11 mois.

Ceci inclut le rechargement éventuel de l’appareil, le remplacement forfaitaire des petites pièces autant que de besoin, telles que les joints, les scellés de sécurité, la fixation des supports des extincteurs si nécessaire, etc, la mise en place d’une affichette « Extincteur » à l’emplacement de l’appareil si elle n’existe pas, le rôle de conseil sur l’emplacement et sur l’adéquation du matériel installé aux risques existants.

Le titulaire, après avoir effectué la maintenance d’un extincteur, doit signer et dater la fiche de maintenance se trouvant sur l’appareil contrôlé. Les opérations correctives sont effectuées lors de la visite de contrôle sur le site après constat de la défaillance.

Le représentant du titulaire doit disposer dans son véhicule du matériel et de l’équipement courant devant lui permettre de mener à bien les opérations de maintenance corrective sur le site.

Les équipements ne pouvant être réparés le jour même sur place, seront traités en atelier, puis remis en place dans un délai maximum de 48 heures, un appareil équivalent appartenant au titulaire étant mis en service provisoirement en substitution. Le déplacement, dans ce cas, sera à la charge du titulaire.

**Intervention ponctuelle**

Le titulaire doit répondre dans les meilleurs délais aux appels du pouvoir adjudicateur pour la remise en état et le rechargement des extincteurs utilisés sur un début d'incendie.

**Remplacement des extincteurs**

Le remplacement par un modèle neuf s’effectue après constat lors des visites de maintenance de la nécessité de mise en réforme de l’appareil. Cette opération est soumise à l’approbation du représentant du pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de ces équipements.

**Fournitures**

Les composants ayant fait l’objet d’une homologation doivent être remplacés par des composants homologués.

Les pièces changées doivent être neuves.

Le remplacement des charges doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l’homologation des moyens de secours.

L’élimination conformément aux textes en vigueur des extincteurs hors service, des pièces non réutilisables, des charges remplacées et des résidus est à la charge du titulaire.

**Suivi du parc extincteur**

Une liste des extincteurs devra être fournie gratuitement par le prestataire suite à la 1ère visite de maintenance préventive.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels est établi au début de l'exécution du marché.

Lors des visites périodiques, la liste des extincteurs est mise à jour par le titulaire du marché. Le prix de cette prestation est compris dans l’offre forfaitaire.

Le titulaire du marché contrôle que les extincteurs sont :

**En nombre suffisant,**

De type approprié aux risques,

Fixés au mur,

Et repérés par des pictogrammes.

En cas de mauvaise dotation d’un bâtiment en moyens de secours (extincteurs en déficit ou en surnombre, type non approprié), le titulaire transmettra, au représentant du pouvoir adjudicateur, une liste détaillée des modifications à apporter, sur laquelle apparaîtront les références réglementaires utiles.

**Etablissement d’un rapport de vérification annuel**

L’entreprise titulaire du présent contrat doit fournir, au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de quinze jours après l’intervention, les documents suivants :

1. Un rapport annuel de vérification des appareils, par bâtiment, portant la date de réalisation des dites vérifications.

2. Un descriptif des opérations de remplacements effectuées (y compris les pièces internes, ex : ressorts, joints, etc.) par type d’appareil et par bâtiment.

**Registre de sécurité**

L’ensemble de ces documents cité ci-avant seront joint au registre de sécurité incendie du bâtiment.

Ledit registre de sécurité doit être impérativement émargé et renseigné par le technicien de l’entreprise titulaire du présent contrat.

**PRESTATIONS**

Entretien / Vérification / Maintenance / Remplacement – Durée : 4 ans

Extincteurs à eau pulvérisée, avec additif

La prestation comprend :

* Démontage de la tête
* Retrait du joint et vérification
* Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
* Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et remplacement si nécessaire.
* Démontage et vérification de la charge d’additif (date limite d’utilisation indiquée par le fabriquant)
* Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l’aiguille et de l’état du ressort.
* Vérification de l’état général de la canne plongeante

Vérification de l’état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l’appareil et de la poignée de mise en œuvre (ressort et queue de détente)

* Vérification de l’état général du diffuseur
* Vidange de la cuve
* Vérification de l’aspect externe et interne
* Vérification de la date de passage aux mines
* Remplissage de la cuve
* Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
* Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
* Remise en place ou remplacement de la charge d’additif
* Remise en place ou remplacement du joint
* Remise en place de la tête sur l’appareil et graissage des organes de serrage
* Mise en place d’un nouveau plomb/ fil de garantie
* Nettoyage de l’appareil
* Mise en place d’un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l’opération effectuée, la signature de l’agent.
* Remplacement ou mise en place d’une numérotation conforme à l’existant ainsi que de la signalétique réglementaire
* Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

**Extincteurs à poudre ABC**

La prestation comprend :

* Démontage de la tête
* Retrait du joint et vérification
* Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
* Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et remplacement si nécessaire.
* Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l’aiguille et de l’état du ressort.
* Vérification de l’état général de la canne plongeante
* Vérification de l’état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l’appareil et de la poignée de mise en oeuvre (ressort et queue de détente)
* Vérification de l’état général du diffuseur
* Vidange de la cuve
* Vérification de l’aspect externe et interne
* Vérification de la date de passage aux mines
* Détassage et tamisage de la poudre
* Remplissage de la cuve
* Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
* Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
* Remise en place ou remplacement du joint
* Remise en place de la tête sur l’appareil et graissage des organes de serrage
* Mise en place d’un nouveau plomb/ fil de garantie
* Nettoyage de l’appareil
* Mise en place d’un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l’opération effectuée, la signature de l’agent.
* Remplacement ou mise en place d’une numérotation conforme à l’existant ainsi que de la signalétique réglementaire
* Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

**Extincteurs à CO2**

La prestation comprend :

Nettoyage et pesée de l’appareil

* Vérification de l’état général du tromblon et/ ou Vérification de l’état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l’appareil
* Vérification de l’aspect externe de la cuve
* Vérification du manomètre de pression si existant
* Vérification de la date de passage aux mines
* Mise en place d’un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l’opération effectuée, la signature de l’agent
* Remplacement ou mise en place d’une numérotation conforme à l’existant ainsi que de la signalétique réglementaire
* Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

**Livrables**

Plan d’intervention